

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT D'ALBI  
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE MUNICIPAL

**Délégation à un Conseiller  
Municipal**

Le Maire de la commune de Castelnau de Lévis

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le 2<sup>ème</sup> alinéa du chapitre I du titre 1<sup>er</sup> de l'Instruction Générale relative à l'Etat civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Robert GAUTHIER, Conseiller Municipal, pour le vingt-neuf décembre deux mille vingt-trois;

**Arrête**

**Article 1 :** Monsieur Robert GAUTHIER, Conseiller Municipal, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'Etat Civil.

**Article 2 :** Délégation est également donnée à Monsieur Robert GAUTHIER, Conseiller Municipal, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3 :** Cette délégation est consentie pour le vingt-neuf décembre deux mille vingt-trois ;

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Castelnau de Lévis, le 1<sup>er</sup> décembre 2023,  
Le Maire,

Patrice DELHEURE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Albi (Tarn)

Un délai de deux mois à compter de sa publication.